



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-130 du 15/12/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	5
Direction Générale AP-HM	5
Direction Générale AP-HM	5
Décision n° 2008340-8 du 05/12/2008 Décision portant modification de la délégation de signature	5
DDASS	8
Etablissements De Santé	8
Autorisation et équipements geode	8
Arrêté n° 2008305-7 du 31/10/2008 Autorisant le changement de gestionnaire du foyer d'accueil médicalisé dénommé « L'Escale » implanté dans les communes des Bouches-du-Rhône du Pays d'Aix	8
Arrêté n° 2008343-11 du 08/12/2008 Autorisant le changement d'adresse de l'établissement expérimental pour enfance handicapée fonctionnant comme un SESSAD (FINESS ET n° 13 003 114 9) géré par l'association RESODYD (FINESS EJ n° 13 003 072 9) sise 13006 Marseille.....	10
Arrêté n° 2008343-12 du 08/12/2008 Fixant la nouvelle capacité du SESSAD « Les Cyprés » (FINESS ET n° 13 003 890 4) rattaché à IME Les Cyprés (FINESS ET n° 13 078 261 8) géré par l'association Œuvre des Papillons Blancs (FINESS EJ n° 13 000 121 7) sise 13300 Salon-de-Provence.	12
Arrêté n° 2008344-9 du 09/12/2008 Autorisant l'extension de dix places de l'EHPAD du CGD sis à MARSEILLE 12ème, en vue de l'installation d'un AJA au sein de l'unité d'hébergement du bâtiment Jean Masse, géré par le CGD de Marseille (FINESS EJ n° 13 000 192 8) sis à MARSEILLE 12ème	14
Arrêté n° 2008344-14 du 09/12/2008 Rejetant la demande d'extension de l'EHPAD Résidence Les Joncas (FINESS ET n° 13 081 064 1) implanté dans la commune de MARTIGUES (13500) géré par la SARL LES JONCAS (FINESS EJ N° 13 000 734 7)sise 13500 MARTIGUES	17
Arrêté n° 2008344-15 du 09/12/2008 Rejetant la demande d'extension DE l'EHPAD "RESIDENCE SAINT ANTOINE" (FINESS ET N° 13 078 204 8) implanté dans la commune de GRANS (13450) géré par la SARL MAISSENA (FINESS EJ N° 13 000 090 4) sise A CHATEAUNEUF-LE-ROUGE - 13790	19
Arrêté n° 2008344-12 du 09/12/2008 Rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes implanté dans le 15ème arrondissement de Marseille sollicitée par l'association Odelia (FINESS EJ N° 69 001 941 9) SISE À 69326 LYON CEDEX 03	21
Arrêté n° 2008344-10 du 09/12/2008 Rejetant la demande de création d'un EHPAD dénommé Les Restanques implanté dans la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920) sollicitée par la SA MEDICA FRANCE (FINESS EJ N° 92 000 039 5) sise à 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX.....	23
Arrêté n° 2008344-11 du 09/12/2008 REJETANT LA DEMANDE DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE QUATRE-VINGT-CINQ PLACES IMPLANTE DANS LA COMMUNE DE LA CIOTAT (13600) SOLLICITEE PAR LA SARL LOUIS CROZET SISE A 75116 PARIS.....	25
Arrêté n° 2008346-11 du 11/12/2008 Fixant la nouvelle capacité du service de gardes itinérantes de nuit (FINESS ET n° 13 002 529 9), sous la forme d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par le CCAS de la ville d'Aix-en-Provence (FINESS EJ n° 13 080 418 0).....	27
Santé Publique et Environnement	29
Reglementation sanitaire.....	29
Arrêté n° 2008345-9 du 10/12/2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE (AGRT N° 13-336).....	29
Arrêté n° 2008345-10 du 10/12/2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE (AGRT N° 13-336).....	32
Arrêté n° 2008345-11 du 10/12/2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MANIERE (AGRT N° 13-186).....	35
Arrêté n° 2008350-8 du 15/12/2008 Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers " SELARL Muriel ISOUARD"	38
Etablissements Medico-Sociaux	40
Secrétariat	40
Arrêté n° 2008183-74 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "La Bastide des Oliviers" (à Vitrolles) pour l'exercice 2008	40
Arrêté n° 2008213-18 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD "La Bastide des Oliviers" (à Vitrolles) pour l'exercice 2008.....	43
Arrêté n° 2008213-19 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD "La Bastide des Oliviers" (Vitrolles) pour l'exercice 2008.....	45
Arrêté n° 2008213-20 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD "La Bastide des Oliviers" (Vitrolles) pour l'exercice 2008.....	47
Arrêté n° 2008213-21 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD "La Bastide des Oliviers" (Vitrolles) pour l'exercice 2008.....	49
DDSV13	51
Direction	51
Direction	51

Arrêté n° 2008345-14 du 10/12/2008 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION D'UN MANDAT SANITAIRE Dr JUSTET DELPHINE.....	51
DDTEFP13.....	53
MVDL.....	53
Mission Ville et Développement Local (MVDL).....	53
Arrêté n° 2008347-7 du 12/12/2008 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ATE'O SERVICES" sise 38, Avenue de la Viste - La Chanterelle-Bat.C- 13015 MARSEILLE.....	53
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse.....	56
Département des Ressources Humaines.....	56
Département des Ressources Humaines.....	56
Arrêté n° 2008315-3 du 10/11/2008 arrêté portant délégation de signature de M Patrick MOUNAUD.....	56
DRAM-PACA.....	58
Marseille.....	58
Affaires économiques.....	58
Arrêté n° 2008350-1 du 15/12/2008 ARRETE du 15 DECEMBRE 2008 Portant cloture des listes de candidats aux élections des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marseille.....	58
Arrêté n° 2008350-2 du 15/12/2008 Portant clôture des listes de candidats aux élections Des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de MARTIGUES.....	61
DRE PACA.....	64
CSM.....	64
CMTI.....	64
Arrêté n° 2008346-7 du 11/12/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES VALLON DE MION ET JAS DES VACHES À CRÉER,SUR LA COMMUNE DE:AIX EN PROVENCE.....	64
Arrêté n° 2008347-1 du 12/12/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DES POSTES KENNELLY ET SAUTY À CRÉER AVEC DESSERTÉ BT 4 PARC CÉZANNE 1 ZAC DE LA DURANNE,AIX EN PROVENCE.....	68
Arrêté n° 2008347-2 du 12/12/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DES POSTES OWEN ET MAXWELL À CRÉER AVEC DESSERTÉ BT DU PARC CÉZANNE 2-PARC DE LA DURANNE,AIX EN PROVENCE.....	72
Arrêté n° 2008347-3 du 12/12/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA/BT DU POSTE JUVENAL HTA/BT À CRÉER AVEC DESSERTÉ BT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER BATTERY PARK-15ÈME SUR MARSEILLE.....	76
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	80
DCLCV.....	80
Bureau de l'Urbanisme.....	80
Arrêté n° 2008343-10 du 08/12/2008 portant avenant à la concession du DPM national au profit de la commune de BERRE L'ETANG pour l'aménagement des terrains de l'ancienne base aéronavale en espaces publics payasagers, d'édifier un mémorial anciens combattants d'Afrique du Nord.....	80
DAG.....	82
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	82
Arrêté n° 2008346-10 du 11/12/2008 Arrêté portant abrogation de l'habilitatin de l'établissement secondaire de la société CART dénommé POMPES FUNEBRES CART sis à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire du 11 décembre 2008.....	82
Arrêté n° 2008350-4 du 15/12/2008 arrêté portant habilitation de l'entreprise "PELAH-WOWEN CLAUDE" exploitée sous le nom commercial "AGATHA" sise à Marseille (13001) dans le domaine funéraire du 15/12/2008.....	84
DRHMPI.....	86
Coordination.....	86
Arrêté n° 2008350-5 du 15/12/2008 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, directeur des étrangers et de l'accueil en France.....	86
Arrêté n° 2008350-6 du 15/12/2008 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques.....	92
Arrêté n° 2008350-7 du 15/12/2008 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale.....	98
DAG.....	105
Elections et Affaires générales.....	105
Arrêté n° 2008346-8 du 11/12/2008 Arrêté portant retrait de la licence d'agent de voyages délivrée à l'EURL ACC VOYAGES.....	105

Arrêté n° 2008346-9 du 11/12/2008 Arrêté portant suspension de la licence d'agent de voyages délivrée à la SARL AMBIANCE CROISIERES	106
DCSE.....	108
Logement et Habitat.....	108
Arrêté n° 2008340-9 du 05/12/2008 portant agrément de la société anonyme ADOMA pour être gestionnaire de la résidence sociale située 15, rue Nationale - 13001 Marseille.	108
Arrêté n° 2008350-3 du 15/12/2008 portant complément de la composition du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat	110
SIRACEDPC	112
Plans de Secours	112
Arrêté n° 2008347-8 du 12/12/2008 Arrêté d'encadrement de la première phase de sécurisation pyrotechnique du site de la Carougnade (EX-SIMT)à Saint-Martin de Crau.....	112
DAG.....	115
Police Administrative.....	115
Arrêté n° 2008346-4 du 11/12/2008 publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2009, dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements et fixant le tarif desdites annonces.....	115
Arrêté n° 2008347-6 du 12/12/2008 relatif à l'application des dispositions de la pêche en eau douce et de gestion des ressources piscicoles sur le plan d'eau de Plantain à Peyrolles en provence.....	119
Préfecture Maritime	122
Actions de l'Etat en Mer.....	122
Secrétariat	122
Arrêté n° 2008331-18 du 26/11/2008 Arrêté de décision n°125/2008 portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer (ILONA)	122
Avis et Communiqué	128
Autre n° 2008336-4 du 01/12/2008 Délégation de signature.....	128
Avis n° 2008344-13 du 09/12/2008 de recrutement d'Agent des services hospitaliers qualifié.....	130
Avis n° 2008344-16 du 09/12/2008 de concours sur titres d'Ouvrier professionnel qualifiés.	131
Acte réglementaire n° 2008346-6 du 11/12/2008 Ordre du Jour du Conseil d'Administration de l'A.P.-H.M. du 24 octobre 2008	133



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

Le Directeur Général

MT 1065/2008

DECISION n° 670/2008

=====

Portant modification de la délégation de signature

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU la décision n° 559 du 30 septembre 2008, portant délégation de signature,

DECIDE

SECTION I – ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 1 : L'article 19 de la décision n° 559 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER**, Directeur de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER** pour recourir en fonction des opportunités et des tendances du marché à des instruments de couverture de risques de taux, pour conclure ces opérations après consultations de plusieurs Etablissements financiers, et pour signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain TESSIER**, la même délégation est donnée à :

Mademoiselle Aurore LE BONNEC, Directeur Adjoint
Monsieur Alain SLAMA, Directeur Adjoint

Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

ARTICLE 2 : L'article 21 de la décision n° 559 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAL NORD

Mademoiselle Magali GUERDER
Mademoiselle Isabelle PESCHET

SECTION II – COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 3 : L'article 27 de la décision n° 559 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

d) **au niveau de l'Hôpital Nord**

à **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des Cadres.

ARTICLE 4 : L'article 28 de la décision n° 559 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

d) **au niveau de l'Hôpital Nord**

à **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des Cadres.

SECTION III – POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 5 : L'article 34 de la décision n° 559 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 à :

HOPITAL NORD

Madame Monique SORRENTINO
Mademoiselle Magali GUERDER

ARTICLE 6 – La présente décision prend effet au 15 novembre 2008

FAIT À MARSEILLE, le 5 décembre 2008

LE DIRECTEUR GENERAL
Jean-Paul SEGADE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU-
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
RHONE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE**

Arrêté

**Autorisant le changement de gestionnaire du foyer d'accueil médicalisé dénommé « L'Escale »
implanté dans les communes des Bouches-du-Rhône du Pays d'Aix**

Le Préfet

de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général

des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale dénommé « L'Escale » ;

CONSIDERANT que ce changement de gestionnaire n'entraîne aucun changement dans la capacité, la zone d'intervention et le fonctionnement de cette structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT :

Article 1 – La gestion du foyer d'accueil médicalisé dénommé « L'Escale » implanté dans les communes des Bouches-du-Rhône du Pays d'Aix, est transférée au Groupement de Coopération Médico-Sociale dénommé « l'Escale » - FINESS EJ n° 13 003 063 8 - sise au siège social de l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos - ZAC de Lavalduc – 22 allée Marie Curie – 13775 FOS SUR MER, sans changement des codes FINESS (FINESS ET n° 13 002 968 9).

Article 2 - La durée de validité de l'autorisation initiale de cette structure reste fixée à **quinze ans à compter du 14 avril 2008**.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2008

P/Le Préfet de la région
Général
Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE
Florence AYACHE

P/ Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE
Jehan-Noël FILATRIAU



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES BOUCHES-DU-RHONE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté

Autorisant le changement d'adresse de l'établissement expérimental pour enfance handicapée fonctionnant comme un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) (FINESS ET n° 13 003 114 9) géré par l'association RESODYS (FINESS EJ n° 13 003 072 9) sise 13006 Marseille.

Le Préfet

de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008238-19 du 25 août 2008, autorisant la création d'une structure expérimentale fonctionnant comme un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) intervenant dans le département des Bouches-du-Rhône, sollicitée par l'Association RESODYS sise 13001 MARSEILLE ;

VU la lettre de Monsieur le Docteur Michel HABIB Président de l'association RESODYS, informant de la nouvelle adresse de la structure ;

CONSIDÉRANT que ce changement d'adresse n'entraîne aucune modification dans la capacité, la zone d'intervention et le fonctionnement de cette structure ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable donné suite à la visite de conformité effectuée sur le nouveau lieu d'implantation de cette structure ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le changement d'adresse de l'établissement expérimental pour l'enfance handicapée, fonctionnant comme un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), «RESODYDYS» - FINESS ET n° 13 003 114 9 - **est autorisé**. Cette structure est désormais implantée au 67 rue, de la Palud -13006 Marseille, sans modification des codes FINESS.

Article 2 - La validité de l'autorisation initiale de cet établissement expérimental reste fixée à **trois ans à compter du 25 août 2008**.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE
Florence AYACHE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté

Fixant la nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé « Les Cyprès » (FINESS ET n° 13 003 890 4) rattaché à IME Les Cyprès (FINESS ET n° 13 078 261 8) géré par l'association Œuvre des Papillons Blancs (FINESS EJ n° 13 000 121 7) sise 13300 Salon-de-Provence.

Le Préfet

de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-16 du 23 avril 1993 autorisant la restructuration de l'institut médico-éducatif "Les Cyprès" avec création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile, rattaché à l'IME, d'une capacité de 10 places sur vingt demandées, faute de financement ;

VU la demande présentée par Madame Monic ERB Directrice du SESSAD Les Cyprès sollicitant la mise en œuvre de neuf places supplémentaires après les dix places autorisées sur vingt demandées;

Considérant que cette demande de mise en œuvre correspond à un besoin effectivement constaté ;

Considérant que la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles permet la mise en œuvre de ces neuf places de SESSAD ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Les Cyprès (FINESS ET n° 13 003 890 4) sise chemin de Sans Souci - 13300 Salon-de-Provence rattaché à l'IME Les Cyprès (FINESS ET n° 13 078 261 8) géré par l'Association Œuvre des Papillons Blancs (FINESS EJ n° 13 000 121 7), **est fixée à dix-neuf places**, sans modification des codes FINESS.

Article 2 - La validité de l'autorisation initiale reste fixée à **quinze ans à compter du 4 janvier 2002**.

La modification de capacité de cette structure est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent et d'une visite de conformité.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DES BOUCHES-DU-
RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE

Arrêté

Autorisant l'extension de dix places (faible importance) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre gérontologique départemental de Marseille sis à MARSEILLE 12^{ème}, en vue de l'installation d'un accueil de jour Alzheimer au sein de l'unité d'hébergement du bâtiment Jean Masse, géré par le centre gérontologique départemental de Marseille (FINESS EJ n° 13 000 192 8) sis à MARSEILLE 12^{ème}

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Claude PICAL, Directeur du centre gérontologique départemental (FINESS EJ n° 13 000 192 8) sis 1 rue Elzéard Rougier – BP 58 – 13376 MARSEILLE CEDEX 12, tendant à la transformation de dix places d'EHPAD du centre gérontologique départemental, en places d'accueil de jour Alzheimer au sein du bâtiment Jean

Masse du CGD sis 1 rue Elzéard Rougier – BP 58 – 13376 MARSEILLE CEDEX 12 (FINESS ET n° 13 078 473 9) ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Considérant la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles, qui permet de financer sur l'année 2008 sept places de ce nouvel accueil de jour Alzheimer sur dix demandées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'**extension de dix places** (faible importance) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre gérontologique départemental de Marseille (FINESS EJ n° 13 000 192 8) sis à MARSEILLE 12^{ème}, en vue de **l'installation d'un accueil de jour Alzheimer au sein du bâtiment Jean Masse** est accordée au centre gérontologique départemental (FINESS EJ n° 13 000 192 8) sis à MARSEILLE 12^{ème}.

Article 2 : La capacité totale de cet accueil de jour Alzheimer est fixée à **10 places - dont sept ouvertes en 2008** - répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
- code clientèle : 436 Alzheimer et autres désorientations

Article 3 : La nouvelle capacité totale de la partie médico-sociale, à compétence conjointe, du centre gérontologique départemental de Marseille est définie comme suit :

- 228 lits EHPAD **Habilités au titre de l'aide sociale**
- 25 lits accueil de jour (dont 22 financées au titre de l'année 2008).

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : Cette autorisation **est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008

P/ LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Didier MARTIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SIGNE
Jean-Noël GUERINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

REJETANT LA DEMANDE D'EXTENSION DE l'ehpad residence les joncas (finess et n° 13 081 064 1)
IMPLANTE DANS LA COMMUNE DE MARTIGUES (13500) GERE PAR LA SARL LES JONCAS (finess ej
N° 13 000 734 7) SISE 13500 MARTIGUES

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée Monsieur JP SIRET, gérant de la SARL LES JONCAS, tendant au déplacement et à l'extension de trente-cinq places de l'EHPAD Résidence Les Joncas (FINESS ET n° 13 081 064 1) sis à 13500 Martigues ;

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 3 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est opportun mais que la dotation en crédits assurance maladie en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2008 allouée au département des Bouches-du-Rhône ne permet pas de financer la demande d'extension ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande d'extension de trente-cinq places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence Les Joncas" (FINESS ET n° 13 081 064 1) implanté dans la commune Martigues (13500), présentée par Monsieur Jean-Paul SIRET, gérant de la SARL LES JONCAS (FINESS EJ n° 13 000 734 7) – sise 7 chemin du Petit Mas – 1 38500 MARTIGUES, **est rejetée.**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

REJETANT LA DEMANDE D'EXTENSION DE CINQUANTE-DEUX PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES "RESIDENCE SAINT ANTOINE" (finess et N° 13 078 204 8) IMPLANTE DANS LA COMMUNE DE GRANS (13450) GERE PAR LA sarl maissena (finess ej N° 13 000 090 4) SISE A CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13790)

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée par Messieurs François CURRI et Bernard GODARD, cogérants de la SARL MAISSENA (FINESS EJ n° 13 078 204 8) sise à Châteauneuf-le-Rouge (13790), tendant à l'extension de cinquante-deux places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence Saint Antoine" (FINESS ET n° 13 078 204 8) implanté à Grans (13450) ;

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 3 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est opportun mais que la dotation en crédits assurance maladie en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2008 allouée au département des Bouches-du-Rhône ne permet pas de financer ce projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande d'extension de cinquante-deux places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence Saint Antoine" (FINESS ET n° 13 078 204 8) implanté à Grans (13450), présentée par Messieurs François CURRI et Bernard GODARD cogérants de la SARL MAISSENA (FINESS EJ n° 13 000 090 4) sise à Châteauneuf-Le- Rouge (137 90), **est rejetée**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

REJETANT LA DEMANDE DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE QUATRE-VINGT-SEIZE PLACES IMPLANTE DANS LE 15^{EME} ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION Odelia (finess ej n° 69 001 941 9) SISE À 69326 LYON CEDEX 03

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée Monsieur Jean-Paul DELHAYE, Président de l'association ODELIA (FINESS EJ n° 69 001 941 9) sise à 69326 Lyon Cedex 03, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de quatre-vingt-seize places implanté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille ;

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 3 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est opportun mais que la dotation en crédits assurance maladie en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2008 allouée au département des Bouches-du-Rhône ne permet pas de financer ce projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de quatre-vingt-seize places implanté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, présentée par Monsieur Jean-Paul DELHAYE, Président de l'association ODELIA (FINESS EJ n° 69 001 941 9) sise Tour du Crédit Lyonnais - 129, rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03, **est rejetée**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

REJETANT LA DEMANDE DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DENOMME LES RESTANQUES D'UNE CAPACITE DE SOIXANTE-SIX PLACES IMPLANTE DANS LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920) SOLLICITEE PAR LA SA MEDICA FRANCE (finess ej n° 92 000 039 5) SISE A 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée Monsieur Jacques BAILET, Président directeur général de la SA MEDICA France (FINESS EJ n°92 000 039 5) sise 92442 Issy-Les-Moulineaux Cedex, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de soixante-six places dénommé "Les Restanques" implanté dans la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts (13920) ;

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 3 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est opportun mais que la dotation en crédits assurance maladie en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2008 allouée au département des Bouches-du-Rhône ne permet pas de financer ce projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Les Restanques" d'une capacité de soixante-six places implanté dans la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts (13920), présentée par Monsieur Jacques BAILLET, Président directeur général de la SA MEDICA France (FINES EJ n° 92 000 039 5) sise à 92 442 Issy-Les-Moulineaux Cedex, **est rejetée**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

REJETANT LA DEMANDE DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE QUATRE-VINGT-CINQ PLACES IMPLANTE DANS LA COMMUNE DE LA CIOTAT (13600) SOLLICITEE PAR LA SARL LOUIS CROZET SISE A 75116 PARIS.

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée Monsieur André GROMOFF, gérant de la SARL LOUIS CROZET sise 53, rue Boissière - 75116 PARIS, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de quatre-vingt-cinq places implanté dans la commune de La Ciotat (13600) ;

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 3 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est opportun mais que la dotation en crédits assurance maladie en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2008 allouée au département des Bouches-du-Rhône ne permet pas de financer ce projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de quatre-vingt-cinq places implanté dans la commune de La Ciotat (13600), présentée par Monsieur André GROMOFF, gérant de la SARL LOUIS CROZET sise à PARIS (75116), **est rejetée**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-4, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie, dans un délai de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires au fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
BOUCHES-
DIRECTION DÉPARTEMENTALE**

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SOLIDARITÉ**

**CONSEIL GÉNÉRAL DES
DU-RHÔNE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

DE LA

- Arrêté

Fixant la nouvelle capacité du service de gardes itinérantes de nuit (FINESS ET n° 13 002 529 9), sous la forme d'un service polyvalent d'aide et de soins a domicile, à Aix-en-Provence géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aix-en-Provence (FINESS EJ n° 13 080 418 0)

Le Préfet

de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 3 février 2006 ;

Vu l'arrêté n° 200719-10 du 19 janvier 2007 autorisant la création d'un service de gardes itinérantes de nuit d'une capacité de vingt places au sein d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile pour personnes âgées sollicitée par le CCAS d'Aix-en-Provence, de quatorze places sur les vingt demandées ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2008 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code;

Considérant que la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles permet de financer, pour ce service de gardes itinérantes de nuit, sous la forme d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile, les six places restantes ;

Considérant l'intérêt réel que présente la création de cette structure à titre expérimental ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRESENT

Article 1^{er} : **La nouvelle capacité totale** du service de gardes itinérantes de nuit (FINESS ET n° 13 002 529 9), sous la forme d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par le centre communal d'action sociale de la ville d'Aix-en-Provence (FINESS EJ n° 13 080 418 0), représentée par Madame DRAOUZIA, Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS, sis Place Romée de Villeneuve – BP 563 – 13092 AIX EN PROVENCE, **est fixée à vingt places**, à compter du 1^{er} novembre 2008, sans changement des codes de la nomenclature FINESS.

Article 2 : La validité de l'autorisation initiale **reste accordée pour une durée de trois ans à compter du 19 janvier 2007**.

La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée à une visite de conformité.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2008

P/ Le Préfet de Région
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE
Florence AYACHE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

SIGNE
Jean-Noël GUERINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
RÈGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 10 décembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE (AGRT N° 13-336)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2007 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE, sise 553, rue Saint-Pierre - Les Locaux Bleus N°13 - 13012 MARSEILLE ;

VU la lettre du 5 août 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque PEUGEOT 807 et immatriculé 768 ASA 13, à l'entreprise SARL AMBULANCE LA PROVENCALE agréée sous le numéro 13-454 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque PEUGEOT 807 immatriculé 768 ASA 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE est arrêtée comme suit :

-VASP

VOLKSWAGEN

930 BDW 123

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10 décembre 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 10 décembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE (AGRT N° 13-336)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2007 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE, sise 553, rue Saint-Pierre - Les Locaux Bleus N°13 - 13012 MARSEILLE ;

VU la lettre du 5 août 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque PEUGEOT 807 et immatriculé 768 ASA 13, à l'entreprise SARL AMBULANCE LA PROVENCALE agréée sous le numéro 13-454 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque PEUGEOT 807 immatriculé 768 ASA 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCE DE L'ETOILE est arrêtée comme suit :

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10 décembre 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 10 décembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MANIERE (AGRT N° 13-186)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 1er août 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MANIERE, sise 4/6, avenue du Commandant Guilbaud - 13009 MARSEILLE ;

VU le compromis de cession du 12 août 2008 relatif au véhicule autorisé de catégorie C de marque VOLKSWAGEN immatriculé 947 XS 13 conclu avec l'entreprise SARL AMBULANCES SAINT-MARTIN agréée sous le numéro 13-455 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque VASP VOLKSWAGEN immatriculé 947 XS 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MANIERE ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MANIERE est arrêtée comme suit :

-VASP	VOLKSWAGEN	2292 YS 13
- VASP	VOLKSWAGEN	4995 ZK 13
- VASP	VOLKSWAGEN	520 AKG 13
- VASP	RENAULT ESPACE	554 BAJ 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10 décembre 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

agrémentselarl46.doc

Marseille, le 15 décembre 2008

Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers « SELARL Muriel ISOUARD »

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R. 4381-8 à R. 4381-22 du Code de la Santé Publique ;
VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
VU le décret n°92-741 du 29 juillet 1992 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône N°2008290-1 ;
VU la demande d'agrément déposée dans mes services le 9 décembre 2008, complétée par fax du 10 décembre 2008 ;
VU les statuts en date du 29 octobre 2008 par lesquels Madame Muriel ISOUARD épouse PALADEL, Infirmière Diplômée d'Etat, et Madame Christiane CHABAS épouse ISOUARD, Retraitée, constituent une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'infirmiers dénommée « **SELARL Muriel ISOUARD** », dont le siège social sera situé au 30, Avenue d'Haïfa-13008 MARSEILLE- (Lieu d'exercice : 30, Avenue d'Haïfa-13008 MARSEILLE) ;
VU le contrat de présentation de clientèle libérale de soins infirmiers établi entre Madame Muriel PALADEL et la « SELARL Muriel ISOUARD » en cours de constitution ;
VU le certificat de dépôt des statuts délivré le 5 décembre 2008 par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « **SELARL Muriel ISOUARD** », dont le siège social est situé au 30, Avenue d'Haïfa-13008 MARSEILLE - est agréé*/e sous le n°46.
(Lieu d'exercice : 30, Avenue d'Haïfa-13008 MARSEILLE-)

.../...

Article 2 : Est déclaré associé professionnel exerçant dans la société et gérant, Madame Muriel ISOUARD épouse PALADEL.

Est déclaré associé externe, Madame Christiane CHABAS épouse ISOUARD,
Retraitée.

Article 3 : Est enregistrée la répartition du capital social de la société(300 parts sociales) qui est la suivante :

- Madame Muriel PALADEL	299 parts sociales
- Madame Christiane ISOUARD	1 part sociale

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 5 : **Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.**

Article 6 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 7 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté soit auprès de Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative-14, Avenue Duquesne-75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 MARSEILLE-CEDEX 06- pour un recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2008

**Pour le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspecteur Hors Classe**

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Bastide des Oliviers
82 Avenue de Marseille
13127 VITROLLES
(N° FINESS 130782816)
pour l'exercice 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 01/09/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Bastide des Oliviers - numéro FINESS 130782816 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	12 336,53	1 286 341,06
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1271041,63	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2962,9	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 286 341,06	1 286 341,06
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à 1 286 341,06 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Bastide des Oliviers
82 Avenue de Marseille
13127 VITROLLES
(N° FINESS 130782816)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Bastide des Oliviers - numéro FINESS 130782816 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	69 245,77	1 343 250,30
	G II : Dépenses afférentes au personnel	127 1041,63	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 962,9	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 343 250,30	1 343 250,30
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 343 250,30€** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **56 909,24 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 56 909,24 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Bastide des Oliviers
82 Avenue de Marseille
13127 VITROLLES
(N° FINESS 130782816)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;
- VU** la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Bastide des Oliviers - numéro FINESS 130782816 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	69 245,77	1 343 250,30
	G II : Dépenses afférentes au personnel	127 1041,63	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 962,9	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 343 250,30	1 343 250,30
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 343 250,30€** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **56 909,24 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 56 909,24 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Bastide des Oliviers
82 Avenue de Marseille
13127 VITROLLES
(N° FINESS 130782816)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;
- VU** la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Bastide des Oliviers - numéro FINESS 130782816 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	69 245,77	1 343 250,30
	G II : Dépenses afférentes au personnel	127 1041,63	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 962,9	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 343 250,30	1 343 250,30
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 343 250,30€** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **56 909,24 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 56 909,24 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Bastide des Oliviers
82 Avenue de Marseille
13127 VITROLLES
(N° FINESS 130782816)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;
- VU** la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Bastide des Oliviers - numéro FINESS 130782816 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	69 245,77	1 343 250,30
	G II : Dépenses afférentes au personnel	127 1041,63	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 962,9	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 343 250,30	1 343 250,30
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 343 250,30€** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **56 909,24 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 56 909,24 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation d'un mandat sanitaire
Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature;
VU [le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en date du 27 novembre 2008](#) ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires;

CONSIDERANT que **la cessation d'activité de Mademoiselle JUSTET DELPHINE**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le 27 novembre 2008** ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : **L'arrêté préfectoral du 08 septembre 2008** portant nomination de

DR JUSTET DELPHINE
DISPENSAIRE SPA
24 RUE D'EGUISON
13010 MARSEILLE

en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 10
décembre 2008

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par
Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée 22 septembre 2008 par l'entreprise individuelle « ATE'O SERVICES »,
- **CONSIDERANT que** l'entreprise individuelle « ATE'O SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « ATE'O SERVICES » sise 38, Avenue de la Viste – La Chanterelle- Bat. C – 13015 Marseille.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Prestations de petit bricolage**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « ATE'O SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 11/12/2013.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES
SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires PACA-CORSE,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la circulaire NOR, PRMX9110042C, du 9 avril 1991 relative à la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 97-3 NOR JUSE 9640094D du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice, en son article 5,

Vu l'arrêté du 08/10/2008 du ministre de la Justice nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA-CORSE,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean Louis CHOQUET, chef du département des ressources humaines pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Jean Louis CHOQUET, Madame Dominique LEVY, chef de l'unité du recrutement, de la formation et de la qualification, Madame Marie Claire SAVA, chef de l'unité opérationnelle paye, Monsieur Philippe BIGNON, chef de l'unité de la gestion des personnels et Monsieur Jean Christian MASSON, chef de l'unité des relations sociales et de l'environnement professionnel reçoivent délégation de signature pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Article 3 : Les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnés dans les articles 1 et 2, à l'exclusion :

- des actes relevant du déroulement de carrière des personnels de catégorie A,
- des récompenses et des punitions,
- des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

- des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et aux membres de son cabinet, au Directeur de l'administration pénitentiaire et à ses Sous-Directeurs,
- des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
- des courriers adressés nominativement aux Directeurs régionaux des administrations publiques,
- des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
- des courriers signalés par le bureau des affaires générales.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 10 novembre 2008

Le Directeur interrégional

Signé

Patrick MOUNAUD



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES
DES BOUCHES DU RHONE
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**ARRETE DU 15 DECEMBRE 2008 PORTANT CLOTURE DES LISTES DE CANDIDATS
AUX ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITE LOCAL DES PECHEES
MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE MARSEILLE**

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,
- VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- VU le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié,
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 20 juin 2008, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'aux conseils des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins n'ayant pas de comités locaux dans leur circonscription,
- VU l'arrêté préfectoral N°2008-144-12 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2008273-20 du 29 septembre 2008 instituant une commission électorale et fixant la répartition des sièges du conseil pour le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les listes de candidats pour les élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marseille sont clôturées comme suit : ;

I : COLLEGE DES EQUIPAGES ET DES SALARIES DE LA PECHE MARITIME, DES ELEVAGES MARINS ET DE LA PECHE A PIED

Représentant la Fédération Nationale des Activités Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FLORES Jean François	DI STEFANO Christophe
KAHOUL Mourad	LE MARCHAND Gilles
MASCLE Claude	MURCIA Stéphane
LUBRANO Jean Gérald	LUBRANO Martial
CORTES Laurent	PERLES Francis
VERNET Julien	Begliomini Oliver
PUTEVILS Yvon	RUIZ Ange
GABSI Mohamed	RUIZ Robert

II : COLLEGE DES CHEFS D'ENTREPRISES DE LA PECHE MARITIME ET DES ELEVAGES MARINS

1) CHEFS D'ENTREPRISES DE PECHE MARITIME EMBARQUES

Représentant la Fédération Nationale des Activités Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARRERI Félix	CUIAS Georges
SPERDUTO Louis	VANNI Serge
LUBRANO Antoine	LUBRANO Jean Michel
MEACCI Michel	LUBRANO Christian
BATY Hubert	HILI Daniel
GELLI Thierry	FEVRE Pierre

2) CHEFS D'ENTREPRISES DE PECHE MARITIME NON EMBARQUES ARMANT UN OU PLUSIEURS NAVIRES TITULAIRES D'UN ROLE D'EQUIPAGE DE PECHE

.../...

Représentant la Fédération Nationale des Activités Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARQUES Bruno	Non Pourvu

3) CHEFS D'ENTREPRISES DE PECHE MARITIME A PIED

NON POURVU

4) CHEFS D'ENTREPRISES D'ELEVAGE MARINS

Représentant la Fédération Nationale des Activités Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRIQUET Emmanuel	Non Pourvu

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à partir du 15 décembre 2008 au siège du comité local des pêches maritimes et des élevages marins au 19 rue de la Loge 13002 MARSEILLE, ainsi qu'au siège de la commission électorale au service des affaires maritimes de MARSEILLE 23 rue des phocéens 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, et le directeur départemental délégué des affaires maritimes des Bouches du Rhône sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 15 DECEMBRE 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires maritimes
Provence Alpes Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches du Rhône
Henri POISSON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES
DES BOUCHES DU RHONE
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**ARRETE DU 15 DECEMBRE 2008 PORTANT CLOTURE DES LISTES DE CANDIDATS
AUX ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITE LOCAL DES PECHEES
MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE MARTIGUES**

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,
- VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- VU le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié,
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 20 juin 2008, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'aux conseils des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins n'ayant pas de comités locaux dans leur circonscription,
- VU l'arrêté préfectoral N°2008-144-12 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2008273-21 du 29 septembre 2008 instituant une commission électorale et fixant la répartition des sièges du conseil pour le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les listes de candidats pour les élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues sont clôturées comme suit :

I : COLLEGE DES EQUIPAGES ET DES SALARIES DE LA PECHE MARITIME, DES ELEVAGES MARINS ET DE LA PECHE A PIED

Représentant la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
TILLET William	BOZONNAT Patrick
MATEO Frédéric	GOUT-VERNIER Hervé
CASTEJON Albert	BENOIT Jean-Claude
ESPANA Aline	DESSALIEN Jean-Marc
MAYOL Philippe	BURRONI Robert

Représentant la Fédération Nationale des Activités Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEPRETRE Guy	BACHIR Thierry
BRAHIM-BOUYAHIA Nabill	BIONDINI Salvatore
MARTINEZ Gregory	GODINHO Michael
RIBEIRO Olivier	CARDONE Michel

II : COLLEGE DES CHEFS D'ENTREPRISES DE LA PECHE MARITIME ET DES ELEVAGES MARINS

1) CHEFS D'ENTREPRISES DE PECHE MARITIME EMBARQUES

Représentant la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMSELLEM Laurent	AVERSANO Alain
MALAUSSENA Christophe	GATTO Joseph
CARLU Bernard	AVERSANO Jérôme
PAGANO CASTEJON Marie Louise	CASTEJON Maxime
AVERSANO Patrice	

Représentant la Fédération Nationale des Activités Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LLORCA William	GARCIA Jean Marie
BENDJEMA Ahmar	VILLEVIEILLE Fabrice
FERRIGNO Francis	DANGALY Yoann
NATOLI Ange	KETANI Mohamed
RIZZON Eric	

2) CHEFS D'ENTREPRISES DE PECHE MARITIME NON EMBARQUES ARMANT UN OU PLUSIEURS NAVIRES TITULAIRES D'UN ROLE D'EQUIPAGE DE PECHE

Représentant la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RAUD Alain	

3) CHEFS D'ENTREPRISES DE PECHE MARITIME A PIED

Représentant la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MANIAS Yves	SANCHEZ Fabien

Représentant la Fédération Nationale des Activités Maritimes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAINDEPICE Yves	ALLARD Pierre

4) CHEFS D'ENTREPRISES D'ELEVAGE MARINS

NON POURVU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à partir du 15 décembre 2008 au siège du comité local des pêches maritimes et des élevages marins 17 rue Pelletan 13500 MARTIGUES, ainsi qu'au siège de la commission électorale au service des affaires maritimes de MARTIGUES 7 quai Paul Doumer 13500 MARTIGUES.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, et le directeur départemental délégué des affaires maritimes des Bouches du Rhône sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 15 DECEMBRE 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires maritimes
Provence Alpes Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches du Rhône
Henri POISSON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES VALLON DE MION ET JAS DES VACHES À
CRÉER, SUR LA COMMUNE DE :**

AIX EN PROVENCE

Affaire ERDF N°025291

ARRETE N°

N°CDEE 080074

Du 11 décembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 octobre 2008 et présenté le 23 octobre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF GAC Centre 650, route de la Seds BP 130 13744 Vitrolles Cedex.

Vu les consultations des services effectuées le 30 octobre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 3 novembre 2008 au 3 décembre 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	06 11 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	24 11 2008
M. le Directeur –DRAC PACA	25 11 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	26 11 2008
M. le Directeur – EDF RTE GET	17 11 2008
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	05 11 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur-Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est) DDE 13
M. le Directeur- SDAP Aix
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
Madame le Maire Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine des postes Vallon de MION et Jas des VACHES à créer sur la Commune d'Aix en Provence, telle que définie par le projet ERDF N° 025291 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080074, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Aix en Provence avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud le 17 novembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 5 novembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune de Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur –DRAC PACA
M. le Directeur – DIREN PACA
M. le Directeur – EDF RTE GET

M. le Directeur – Société du Canal de Provence
M. le Directeur-Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est) DDE 13
M. le Directeur- SDAP Aix
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
Madame le Maire Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GAC Centre 650, route de la Seds BP 130 13744 Vitrolles Cedex. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES KENNELLY ET SAUTY À CRÉER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZONE LES PLEIADES 4 PARC CÉZANNE 1 AVENUE ARCHIMÈDE ZAC DE LA DURANNE, SUR LA COMMUNE DE :

AIX EN PROVENCE

Affaire ERDF N°024274

ARRETE N °

N° CDEE 080075

Du 12 décembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 octobre 2008 et présenté le 24 octobre 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF GAC Centre 650**, route de la Seds **BP 130 13744 Vitrolles Cedex**.

Vu les consultations des services effectuées le 30 octobre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 3 novembre 2008 au 3 décembre 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	05 11 2008
M. le Directeur –DRAC PACA	25 11 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	26 11 2008
M. le Directeur – EDF RTE GET	17 11 2008
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	05 11 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur-Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est) DDE 13
M. le Directeur- SDAP Aix
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
Madame le Maire Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine des postes KENNELLY et SAUTY à créer avec desserte BT souterraine de la zone les PLEIADES 4 Parc Cézanne 1 Avenue Archimède ZAC de la Duranne sur la Commune d'Aix en Provence, telle que définie par le projet ERDF N°024274 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080075, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Aix en Provence avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud le 17 novembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 5 novembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune de Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur –DRAC PACA
M. le Directeur – DIREN PACA
M. le Directeur – EDF RTE GET

M. le Directeur – Société du Canal de Provence
M. le Directeur-Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est) DDE 13
M. le Directeur- SDAP Aix
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
Madame le Maire Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF GAC Centre** 650, route de la Seds **BP 130 13744 Vitrolles Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES OWEN ET MAXWELL À CRÉER AVEC
DESSERTE BT SOUTERRAINE DU PARC CÉZANNE 2 - PARC DE LA DURANNE, SUR LA
COMMUNE DE :**

AIX EN PROVENCE

Affaire ERDF N°025148

ARRETE N°

N° CDEE 080076

Du 12 décembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 octobre 2008 et présenté le 24 octobre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF GAC Centre 650, route de la Seds BP 130 13744 Vitrolles Cedex.

Vu les consultations des services effectuées le 30 octobre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 3 novembre 2008 au 3 décembre 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	06 11 2008
M. le Directeur –DRAC PACA	25 11 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	26 11 2008
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	05 11 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur-Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est) DDE 13
M. le Directeur- SDAP Aix
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
Madame le Maire Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine des postes OWEN et MAXWELL à créer avec desserte BT souterraine du Parc Cézanne 2 - Parc de la Duranne sur la Commune d'Aix en Provence, telle que définie par le projet ERDF N°025148 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080076, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Aix en Provence avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 5 novembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 10: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune de Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur –DRAC PACA M.
le Directeur – DIREN PACA
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
M. le Directeur-Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est) DDE 13
M. le Directeur- SDAP Aix
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
Madame le Maire Commune d'Aix en Provence

M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GAC Centre 650, route de la Seds BP 130 13744 Vitrolles Cedex. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA/BT AÉRO SOUTERRAINE DU POSTE JUVENAL HTA/BT À CRÉER AVEC
DESSERTE BT SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER BATTERY PARK-TRAVERSE DE
LA BATTERIE-15ÈME ARRONDISSEMENT , SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N°000988

ARRETE N°

N° CDEE 080077

Du 12 décembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 27 octobre 2008 et présenté le 28 octobre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-G.I.R.E. ETOILE 30, rue Nogarette ,13013 Marseille.

Vu les consultations des services effectuées le 24 octobre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 3 novembre 2008 au 3 décembre 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille	26 11 2008
Ministère de la Défense Lyon	27 11 2008
M. le Directeur – SEM Marseille	07 11 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion
M. le Directeur – TDF

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1er : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA/BT Aéro souterraine du poste JUVENAL HTA/BT à créer avec desserte BT souterraine de l'ensemble immobilier BATTERY PARK- Traverse de la Batterie-15ème Arrondissement , sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 000988 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080077, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM ,et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 7 novembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 10: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – SEM Marseille

M.

le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur - CUMPM

M. le Directeur – GDF Lannion

M. le Directeur – TDF

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF-G.I.R.E. ETOILE 30, rue Nogarette, 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'URBANISME

ARRETE

portant avenant à la concession d'utilisation du domaine public maritime national au profit de la commune de BERRE L'ETANG en vue de l'aménagement des terrains de l'ancienne base aéronavale en espaces publics paysagers et promenades piétonnes, d'édifier un mémorial des anciens combattants d'Afrique du nord et de réaliser une plate-forme de pompage destinée aux véhicules de secours.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-Du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 et 2124-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L321-9,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-308 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public en dehors des ports,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 portant concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports pour l'aménagement des terrains de l'ancienne base aéronavale sur la commune de Berre l'Etang,

Vu la demande du maire de Berre l'Etang en date du 4 juin 2007,

Vu l'avis du Directeur de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2008,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône du 25 novembre 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 portant concession d'utilisation du domaine public maritime national au profit de la commune de BERRE L'ETANG en vue de l'aménagement des terrains de l'ancienne base aéronavale en espaces publics paysagers et promenades piétonnes, d'édifier un mémorial des anciens combattants d'Afrique du nord et de réaliser une plate-forme de pompage destinée aux véhicules de secours et les plans qui lui sont annexés sont remplacés par le cahier des charges annexé au présent arrêté et par les plans qui lui sont annexés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Berre l'Etang, ainsi que sur le site; cet affichage devra être attesté par un certificat du maire de la commune.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, par les soins du Préfet et aux frais de la commune de Berre l'Etang, concessionnaire.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,

- Le Maire de Berre l'Etang,

- Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

- Le Directeur de France Domaine d'Aix-en-Provence,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 décembre 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008-

Arrêté portant abrogation de l'habilitation funéraire accordée à l'établissement secondaire de la société dénommée « SOCIETE CART » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES CART » à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire, du 11 décembre 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 septembre 2003 portant habilitation sous le n° 03/13/167 de l'établissement secondaire de la société dénommée « SOCIETE CART » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CART » sis 10, rue Pasteur à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire jusqu'au 21 septembre 2009 ;

Considérant le courrier reçu le 7 août 2008 de M. Philippe CART, gérant et l'attestation du 1^{er} août 2008, de Maître Nathalie GOURIOU, avocat m'informant de la vente du fonds de commerce sis et exploité 10 rue Pasteur à ROGNAC (13340) ;

..../....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 septembre 2003 portant habilitation sous le n° 03/13/167 de l'établissement secondaire de la société dénommée « SOCIETE CART » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CART » par M. Philippe CART sis 10 rue Pasteur à ROGNAC (13340) dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 Décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise « PELAH-WOWEN CLAUDE » exploitée
sous le nom commercial « AGATHA » sise à MARSEILLE (13001)
dans le domaine funéraire, du 15/12/2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/331 de l'entreprise en nom personnel, dénommée « AGATHA » sise 5, rue Sénac de Meilhan à Marseille (13001) dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 décembre 2008 ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2008 de Mme Claude PELAH-WOWEN (épouse GREMILLET), sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise, dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise « PELAH-WOWEN CLAUDE » exploitée sous le nom commercial « AGATHA » sise 5 rue Sénac de Meilhan à Marseille (13001) par Mme Claude PELAH-WOWEN (épouse GREMILLET) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :
- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/331.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 20 décembre 2007 portant habilitation sous le n°07/13/331 de l'entreprise susvisée, dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 décembre 2008, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 15/12/2008

Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 15 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL,
directeur des étrangers et de l'accueil en France.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 20 février 2007 portant nomination de M. Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008 chargeant Monsieur Louis VIALTEL, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur des étrangers et de l'accueil en France ;

Vu les affectations de personnel au sein de la direction des étrangers et de l'accueil en France ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis VIALTEL, directeur des étrangers et de l'accueil en France dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

A) Admission au séjour

- ✓ Délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- ✓ Délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- ✓ Délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- ✓ Délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- ✓ Délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- ✓ Regroupement familial, y compris les refus,
- ✓ Demandes d'asile et refus d'admission au séjour dans le cadre des procédures prioritaires,
- ✓ Documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- ✓ Refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière,

B) Mesures administratives et contentieux :

- ✓ Documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- ✓ Notifications des procédures d'expulsion,
- ✓ Refus de séjour, obligations de quitter le territoire et décisions fixant le pays de destination,
- ✓ Arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative et information du parquet,
- ✓ Assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,

- ✓ Représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés, et celui relatif au contentieux de la rétention administrative.

C) Naturalisations :

- Avis sur les demandes de :
 - a) Naturalisation et réintégration dans la Nationalité Française (articles 21.15 et suivants du code civil, livre 1er, titre 1er bis),
 - b) Libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 - c) Acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).

D) Services communs :

- Centre de responsabilité DEAF / DRLP : pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € se rapportant à la direction des étrangers et de l'accueil en France et à la direction de la réglementation et des libertés publiques (contrats, bons de commande...).
- Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction des étrangers et de l'accueil en France.

E) Correspondances

- Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

Article 2 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de M. le directeur des étrangers et de l'accueil en France, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

1°) – M. David LAMBERT, attaché, chef du bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécifiques. Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,

2°) – Mme Marie-Dominique GERMAIN, attachée, chef du bureau de l'accueil et du séjour,

3°) – Mme Leone GALVAING, attachée, chef du bureau des naturalisations,

4°) – Mme Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

Article 3 :

1°) Bureau de l'accueil et du séjour :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Marie-Dominique GERMAIN, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et du séjour à :

Mme Florence KATRUN, attachée, adjointe au chef de bureau,

- Mme Catherine CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section "asile" pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,

* des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile.

* des titres de séjour délivrés au titre de l'article L 311-11-11° du CESEDA

* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

- Mlle Amélie GONZALES et Mme Anne-Sophie MESSIKA, secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section séjour et circulation transfrontières pour :

* les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

* délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,

* délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.

- MM. Marc PINEL et Philippe GIRAUD, secrétaires administratifs, pour l'accueil et le pré-accueil pour, dans la limite des attributions de cette section pour :

* les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,

* les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PINEL et GIRAUD, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA, Mlle Amélie GONZALES et Mme Anne-Sophie MESSIKA

2°) Bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécifiques:

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT :

- Mme Karine HAMON, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section contentieux
- Mme Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau , chef de la section mesures administratives

- Mme Patricia DAUBIE, Mme Aurélie MUNTONI , M. Ferdinand COURMES, M. Christophe CIANCIO, secrétaires administratifs, affectés à la section «contentieux» pour:

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ses attributions,

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

- Mme Sylvie FUZEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section éloignement, pour dans le cadre des attributions de sa sous-section, la signature :

* des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,

* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),

* la notification des procédures d'expulsions

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

- Melle Anne-Laure THEVOT, Melle Fabienne ROUCAIROL et M.Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectés à la section « mesures administratives » ou sous section « refus de séjour » pour :

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés, et du contentieux judiciaire de la rétention administrative,

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la sous-section,

- M. Jean.Roch DUVAL , secrétaire administratif, affecté à la section « examens spécifiques » pour :

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés,

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section,

3°) Bureau des naturalisations :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Leone GALVAING, dans la limite des attributions propres au bureau des naturalisations à :

- M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORABOSCO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Melle Catherine PIETRI, secrétaire administratif.

4°) Bureau des services communs

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Martine GLEIZAL, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs à :

- Mme Karine RIONDET, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RIONDET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Robert PERCIVALLE, adjoint administratif de 1ère classe.

Article 4 : L'arrêté n° 2008275-2 en date du 1er octobre 2008 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2008

Le Préfet

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 15 décembre 2008 portant délégation de signature à Madame Denise CABART,
directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008 chargeant Madame Denise CABART, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les affectations de personnel au sein de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I. NATIONALITE FRANCAISE

A) Pièces d'identité et titres de voyage

- Etablissement des cartes nationales d'identité ;
- Etablissement des passeports, passeports collectifs,
- Refus d'établissement des CNI et des passeports,
- Procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- Autorisations collectives de sortie du territoire.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs

C) Correspondances

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

Délivrance des certificats d'immatriculation (arrêté du 05/11/84 modifié)

- certificats d'immatriculation par télétransmission;
- délivrance des cartes grises en série normale ;
- délivrance des cartes grises TT et IT ;
- délivrance des cartes «grises consulaires»;
- délivrance des cartes "banalisées" ;
- délivrance des carnets WW, WW100, WW200, des cartes W et des cartes W«export»;
- délivrance des déclarations d'achat ;
- refus de renouvellement des cartes W et WW par suite d'un usage abusif;

B) Professions réglementées

- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique (décret du 15.04.91 modifié) ;
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques ;
- mesures administratives à l'encontre de ces activités ;
- délivrance des autorisations d'exploiter une entreprise de location de véhicules sans chauffeur (arrêté ministériel du 2 novembre 1962);
- agrément des gardiens de fourrière (décret du 23 mai 1996).
- Indemnisation des gardiens de fourrière
- convocation de la Commission Départementale de Sécurité Routière (section restreinte)

C) Opérations complémentaires

- retrait des certificats d'immatriculation : V.G.A ; Immobilisations ; véhicules économiquement irréparables (V.E.I.);
- inscriptions d'oppositions au transfert de véhicules : judiciaire ; du trésor ; documents frauduleux (enquêtes administratives);
- délivrance des récépissés de destruction et des récépissés de destruction des V.E.I.
- délivrance des certificats de situation ;
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition ;
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile ;
- inscription et radiation de gage (décret du 30.09.53) ;
- inscription des certificats de cession ;
- inscription des destructions de véhicules ;
- autorisation de feux bleus ;
- autorisation de circulation de véhicules de collection ;
- réquisitions ;
- identifications (police, gendarmerie, assurances, auxiliaires de justice) ;
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône;
- protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière.

D) Correspondances diverses et réponses aux interventions

E) Régie des recettes

- Encaissement des droits relatifs aux certificats d'immatriculation, permis de chasse, cartes d'agents immobiliers, droit d'examen des taxis.

III. CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite

- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (articles L 213-7 et 213-8 et R 213-9 du code de la route),
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière) (article R 212-3 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner (articles R 212-1 à 212-4 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance et retrait des arrêtés portant agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions (articles R 223-5 et R 223-10 du code de la route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de l'organisation de la partie pratique du Brevet de Sécurité Routière (article R 211-1 du Code de la Route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-3 et R 213-2 et 213-6 –arrêté du 8 janvier 2001 modifié et arrêté du 18 décembre 2002).
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière en section restreinte spécialisée.

B) Permis de conduire

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R.221-11 à R.221-14 du code de la route),
- validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire,
- décisions portant suspension du permis de conduire (articles L.224-2, L224-6, L224-7, L224-8 du code de la route),
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière (articles L 223-6 et 223-8 du code de la route),
- injonction de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nul (articles L223-5 et R223-3 du code de la route).

C) Taxis

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 2. loi 95.66 du 20 janvier 1995),
- délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi (article 2bis loi 95.66 du 20 janvier 1995 et articles 6,7 et 11 décret 95.935 du 17 août 1995),
- délivrance et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 8 décret 95.935 du 17 août 1995),
- présidence de la commission départementale de taxis et voitures de petite remise (décret 86.427 du 13 mars 1986),
- application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise.
- Actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence (art. L.213-2 du code de l'aviation civile).

D) Attributions spécifiques

- attribution des licences de voitures de grande remise et de tourisme et délivrance des certificats d'aptitude à la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme (décret n° 55.961 du 15 juillet 1955).
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds).

IV - AFFAIRES DIVERSES

- Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Article 2 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Mme le directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau ainsi que pour les affaires diverses mentionnées au point IV de cet article à :

1°) - M. Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,

2°) - M. Patrick PAYAN, attaché, chef du bureau de la circulation routière,

3°) - M. Nicolas JOYAUX, attaché, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

Article 3:

1°) Bureau des titres d'identité et de voyage :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, dans la limite des attributions propres au bureau de la nationalité française à :

- a) Melle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité française pour l'ensemble des attributions.
- b) Melle Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et M. Patrice LE CLOIREC, secrétaire administratif pour l'ensemble des attributions du bureau.

2°) Bureau automobile et régie de recettes

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Philippe VITTORI, dans la limite des attributions propres au bureau automobile et de la régie de recettes à :

- Mme Sylvie CARON, secrétaire administratif , adjoint au chef du bureau, chef de la section des professions réglementées et opérations complémentaires pour l'ensemble des attribution exercées par M. VITTORI.
- Mme Isabelle BASILE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, responsable de la section des cartes grises et des relations avec le public pour l'ensemble des attribution exercées par M. VITTORI.

3°) Bureau de la circulation routière

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Patrick PAYAN, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Mme marie GIARDINA, attachée, adjointe au chef de bureau, responsable de la section des affaires générales, pour l'ensemble des attributions exercées par M. PAYAN
- Mme Sylvie MOURIES, secrétaire administratif de classe supérieure , responsable de la section de la pédagogie de la conduite, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,
- M. Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

- Melle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif, responsable de la section des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- Mme Pascale HADJ-HACENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section de la répartition et des agréments d'auto-écoles, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui lui est consentie en matière de suspension du permis de conduire (articles L 224-2, L224-6 à L224-8 du code de la route), pourra être exercée soit par M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par M. Nicolas JOYAUX, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 15 décembre 2008 portant délégation de signature à
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008 chargeant Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur de l'administration générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale

- les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de l'administration générale (contrats, bons de commande...)
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Affaires générales :

- classement et radiation des hôtels, meublés, résidences de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, campings
- délivrance, suspension et retrait des licences d'agences de voyage, autorisations habilitations et agréments de tourisme.

Activités professionnelles réglementées :

a) activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées
- habilitation dans le domaine funéraire et attestation

b) activités privées de sécurité :

- autorisation ou refus de surveillance de biens meubles et immeubles sur la voie publique par des agents de sociétés privées
- autorisation de fonctionnement des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée et agrément ou refus de leurs dirigeants
- refus d'approbation préalable à l'embauche des salariés des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée
- approbation des modalités de formation des préposés aux missions de palpation de sécurité
- agréments individuels : agents de sûreté sur les aéroports, transporteurs de fonds, personnels habilités à procéder à des palpations de sécurité, personnels chargés de la sécurité des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent

c) services internes de sécurité :

- autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés des services interne de sécurité

d) gardes particuliers, agents verbalisateurs et gardes armés :

- agrément de l'aptitude technique du garde particulier et agrément des gardes particuliers et agents verbalisateurs assermentés
- agrément ou refus d'agrément de gardes armés

e) agents de recherche privée :

- autorisation de fonctionnement d'une agence de recherche privée
- agrément ou refus d'agrément des dirigeants des agences de recherche privée
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés des agences de recherche privée

f) agents immobiliers :

- refus de délivrance d'une carte professionnelle

g) commerces d'armes :

- autorisation d'ouverture d'un local destiné au commerce d'armes
- avis relatif aux autorisations de fabrication et de commerce d'armes relevant de la compétence du ministère de la défense

h) explosifs :

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande
- autorisation de transport d'explosifs

i) opérateurs projectionnistes :

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes

j) casinos :

-avis relatif aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales

Police Administrative :

a) Associations :

-autorisation pour les associations de recevoir des dons et legs

b) Jeux

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,

- agrément des commissaires de courses de chevaux

- autorisation des quêtes départementales et délivrance des autorisations et refus de loterie

c) Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

-autorisation et refus de manifestations aériennes

- dérogations de survol à basse altitude et pénétration en ZRT et ZIT

- créations d'hélistations et hélisurfaces

- création et mise en service des plates-formes U.L.M.

d) manifestations sportives :

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,

- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,

e) Sécurité Publique :

- délivrance, suspension et retrait des autorisations d'installation de systèmes de vidéosurveillance

- saisine des membres de la commission de sécurité des transports de fonds

- délivrance ou refus d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions

- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 2^{ème} catégorie

- retrait d'autorisation de détention d'armes

- autorisations de bourses aux armes

f) Chasse/Pêche

- agrément des piégeurs

- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie

-commissionnement des agents des réserves naturelles

h) chiens dangereux

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux

i) Correspondances diverses

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,

- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,

- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers. »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RAMON, attaché , chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau

- délivrance des récépissés de déclarations de candidature et des bons d'impression de documents électoraux et prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles

- délivrance des permis de visite aux détenus, condamnés et hospitalisés

- agrément des médecins pour visiter les assurés sociaux détenus dans les centres pénitentiaires du département

- délivrance de la carte de guide-interprète

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Katia BOUKHEBELT, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques
- récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- récépissés des déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant une double nationalité
- recherche dans l'intérêt des familles

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RAMON la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Katia BOUKHEBELT, adjointe au chef de bureau, chef de la section des élections ou par M. Jean-Marie CATHALA et par Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, chef de la section des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BOUKHEBELT, de Mme Marie- Hélène GUARNACCIA ou de M. Jean-Marie CATHALA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jean-Michel RAMON

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle HARAULT, attachée, chef du bureau des expropriations et des servitudes pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des expropriations et des servitudes
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- avis au public relatifs aux enquêtes de servitude
- avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires
- avis en vue de la fixation des indemnités (article L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucie GASPARIN, attachée, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un état membre de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé des déclarations de fabrication ou de commerce d'armes non soumises à autorisation

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Annabelle GENDRY, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de demande d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise ou d'une société exerçant des activités de sécurité privée et des agences de recherche privée
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une entreprise ou d'une société de sécurité privée
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié au sein d'un service interne de sécurité
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une agence de recherche privée
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CEREGHINI, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christine LEGAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Julie-Evelyne FANCHONNA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Mme Zinnbe ZAIDI adjoint administratif de 1^{ère} classe pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY et les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LABAT-GEST, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Sandrine BAGNIS secrétaire administrative de classe normale pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie et les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY et les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GENESTA, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes:

- d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons
- d'avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardive des débits de boissons
- d'avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons
- de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Dans le cadre de ses attributions délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FRACHI adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie GASPARIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY , adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle GENDRY la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Lucie GASPARIN. En cas d'absence de Mmes Marie-Christine CEREGHINI, Christine LEGAL, Julie-Evelyne FANCHONNA et Zinnbe ZAIDI, Marie-Hélène LABAT-GEST, Sandrine BAGNIS, Joëlle FRACHI et de M. Jean-Michel GENESTA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY et en cas d'absence de Mme Annabelle GENDRY par Mme Lucie GASPARIN.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LOPEZ, attaché, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélicoptères,
- avis pour les prises de vue sur les voies publiques,
- récépissé des déclarations relatives au dépôt légal des publications périodiques,
- délivrance, renouvellement et révocation des cartes européennes d'armes à feu,
- récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- autorisation des lâchers de ballons
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FACHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour signer les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LOPEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PONGE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre LOPEZ. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FACHE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie PONGE et en cas d'absence de Mme Sylvie PONGE par M. Pierre LOPEZ.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ;
- M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ;
- Mme Lucie GASPARIAN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.
- M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative

Article 7 : En cas d'absence de Mme Danielle HARAULT la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou Mme Lucie GASPARIAN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Michel RAMON, Mme Katia BOUKHEBELT, M. Jean-Marie CATHALA et Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Mme Lucie GASPARIAN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Lucie GASPARIN et Mme Annabelle GENDRY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre LOPEZ et de Mme Sylvie PONGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE n°

portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages
Délivrée à la E.U.R.L ACC VOYAGES

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets 2006-1228 et N° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatifs à la partie réglementaire du Code de Tourisme et notamment les articles R.212-18 et R.212-19 ;

VU l'arrêté en date du 4 octobre 2006 délivrant la licence d'agent de voyages à l'E.U.R.L ACC VOYAGES sise les Mazets de Camargue – Villa 50 – 13200 ARLES ;

VU le courrier de l'organisme de garantie financière A.P.S en date du 5 novembre 2008 portant cessation de garantie financière accordée à la l'E.U.R.L ACC VOYAGES et la parution de cette décision dans les journaux d'annonces légales le 26 novembre 2008 ;

VU le courrier en date du 1^{er} décembre 2008 de Mme MARTIN Conchita, représentante légale de l'E.U.R.L ACC VOYAGES faisant part de la cessation d'activité de cette agence de voyages ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de l'E.U.R.L ACC VOYAGES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.013.06.0007 délivrée par arrêté du 4 octobre 2006 à l'E.U.R.L. ACC VOYAGES, représenté par Mme Conchita MARTIN, gérante, est retirée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE n°

portant suspension de la Licence d'Agent de Voyages
Délivrée à la SARL AMBIANCE CROISIERES

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets 2006-1228 et N° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatifs à la partie réglementaire du Code de Tourisme et notamment les articles R.212-18 et R.212-19 ;

VU le courrier de l'organisme de garantie financière A.P.S. en date du 7 novembre 2008, portant cessation de garantie financière accordée à la SARL AMBIANCE CROISIERES sise Centre Commercial Jean Mermoz, 111, rue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE et la parution de cette décision dans les journaux d'annonces légales le 14 novembre 2008;

VU la situation d'urgence présentée par l'absence de garantie financière apportée au dossier ;

CONSIDERANT que la SARL AMBIANCE CROISIERES ne satisfait plus aux conditions prévues à l'article L.212.2 du Code du Tourisme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.013.03.0006 délivrée par arrêté du 11 avril 2003 à la SARL AMBIANCE CROISIERES, représentée par Mme RAVON Florence est suspendue pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION
DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

**Arrêté du 5 décembre 2008
portant agrément d'un gestionnaire de résidence sociale.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le décret n° 94-1128 modifiant l'article R 331-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1130 modifiant l'article R 351-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1129 créant les articles R 353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 relative aux résidences sociales ;
- Vu la demande présentée par ADOMA, le 12 juin 2008 ;
- Vu les avis favorables du directeur départemental de l'équipement et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Sur proposition du Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : ADOMA est agréée pour être gestionnaire de la résidence sociale (22 logements) située 15, rue Nationale – 13001 Marseille.

Article 2 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement de l'opération.

Article 3 : L'agrément est accordé sans limitation de durée. Toutefois son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il aura été mis en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 5 décembre 2008.

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour l'égalité

des chances,

Signé : Pierre N'GAHANE.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION

**SOCIALE ET DE L'EMPLOI
BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

**Arrêté du 15 décembre 2008
portant complément de la composition du Conseil d'Administration
de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat**

Le Préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L421-1 à L421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008291-5 du 17 octobre 2008 portant composition du Conseil d'Administration de l'OPH Pays d'Aix Habitat et l'arrêté n°2008303-3 du 29 octobre 2008 portant complément de la composition du CA ;

Vu la lettre du 8 décembre 2008 du CIL UNICIL ;

SUR proposition de Madame le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2008291-5 du 17 octobre 2008 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'OPH Pays d'Aix Habitat est ainsi complété :

« 6°) **Personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues**

Monsieur Jean-Claude BEZIN, représentant du CIL UNICIL

Article 2 : Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception de ceux représentant les locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement partiel de l'organe délibérant de la collectivité locale de rattachement de l'Office. En cas de suspension ou de dissolution de cet organe, leur mandat est prolongé jusqu'à la désignation de leur successeur par les autorités habilitées à procéder à leur désignation.

.../...

Si un membre vient à cesser ses fonctions au Conseil d'Administration avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est procédé immédiatement à son remplacement. Les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient normalement cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 3 : Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet,

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

**Signé : Marie-Josèphe
PERDEREAU**



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

**ARRETE D'ENCADREMENT DE LA PREMIERE PHASE DE SECURISATION
PYROTECHNIQUE DU SITE DE LA CAROUGNADE (EX-SIMT) A
SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

N° 1518

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Jacques SIMONNET, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu l'autorisation de M. Bernard MAS, propriétaire du terrain, du 7 avril 2008 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion préparatoire du 18 novembre 2008 en sous-préfecture ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer, en urgence, la première phase d'enlèvement des munitions et explosifs transportables présents sur le site de la Carougnade (ex-SIMT) à Saint-Martin-de-Crau ,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Calendrier

L'opération d'enlèvement est assurée directement par les agents du service de déminage **du 15 au 18 décembre 2008** selon le phasage arrêté le 18 novembre 2008 en sous-préfecture.

Article 2 : Sécurité

A l'exception des services de déminage et personnes habilitées en vue de l'opération d'enlèvement, toute présence humaine est interdite sur le site de la Carougnade (ex-SIMT) pendant toute la durée de l'opération.

Les services de gendarmerie, ont pour mission :

- d'assurer une surveillance des abords du site durant toute la période de l'opération afin d'interdire toute intrusion d'éventuels curieux ;
- d'assurer la garde du camion de service de déminage pendant la nuit suivant son chargement ;
- d'escorter celui-ci tout au long de l'itinéraire vers le lieu de déchargement (camp militaire de Canjuers)

Le service départemental d'incendie et de secours positionnera sur le site un dispositif comprenant au minimum :

- un véhicule incendie avec équipage
- une ambulance avec équipage

La prise en charge financière de la prestation doit faire l'objet d'une convention entre le SDIS 13 et le mandataire – judiciaire de la société industrielle de munitions et travaux (SIMT).

La mairie de Saint-Martin-de-Crau mettra gracieusement un tracto-pelle à la disposition des démineurs pendant tout le temps nécessaire.

Article 3 : Direction des opérations

Il appartient au Préfet des Bouches-du-Rhône représenté par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles d'autoriser :

- le prolongement ou le report éventuels de l'opération sur demande expresse du responsable du service de déminage;
- la levée du dispositif.

Article 4 : Compte-rendus

Le service de déminage rendra compte au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles de l'exécution effective de la phase de destruction des munitions et explosifs transportés sur le site de Canjuers. La phase de destruction sera dûment constatée par un officier de police judiciaire.

Article 5 :

Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, le Chef du service interdépartemental du déminage, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, auxquels ampliation du présent arrêté sera adressée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Arles le 12 décembre 2008

Le Sous-Préfet, Jacques SIMONNET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

**Bureau de la Police Administrative
Annonces Judiciaires et Légales**

ARRETE

publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2009, dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements et fixant le tarif desdites annonces

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2008 fixant la composition de la commission consultative départementale chargée de préparer la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2009 dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements,

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2009,

VU l'avis émis par la commission consultative départementale en date du 02 décembre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, pour l'année 2009, est fixée comme suit :

<i>Nom</i>	<i>adresse</i>	<i>périodicité</i>	<i>zone de publication</i>
La Marseillaise	19 cours Honoré d'Estienne d'Orves BP 1862 13222 Marseille CEDEX 1	quotidien	Ensemble du département
La Provence	248 avenue Roger Salengro 13902 Marseille CEDEX 20	quotidien	Ensemble du département
L'Agriculteur Provençal	22 avenue Henri Pontier 13626 Aix en Provence CEDEX 01	hebdomadaire	Ensemble du département
Le Régional	18 rue des Cordeliers BP 122 13653 Salon de Provence CEDEX	hebdomadaire	Ensemble du département
La Liberté L' Homme de Bronze Le Commercial Provence	21 rue Gaspard Monge BP 80010 13633 Arles CEDEX	hebdomadaire	Ensemble du département
TPBM-Semaine Provence	32 cours Pierre Puget 13006 Marseille	hebdomadaire	Ensemble du département
Marseille l'Hebdo	2 rue Breteuil BP 100 13326 Marseille CEDEX 15	hebdomadaire	Ensemble du département
Les Nouvelles Publications Economiques et Juridiques	32 cours Pierre Puget 13006 Marseille	hebdomadaire	Ensemble du département
Courrier d'Aix	16 rue Maréchal Joffre 13100 Aix en Provence	hebdomadaire	Arrondissements Aix-en-Provence et Istres

ARTICLE 2

Le prix de la ligne d'annonces, pour l'année 2009, est fixé à 3,81 euros hors taxes, la ligne de quarante signes en moyenne, en corps 7 de type Helvética.

Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps, de filet à filet.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas devront répondre aux normes suivantes :

Filet : Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras.

L' espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce est au plus de 2.256 mm.

Le même principe régit le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés.

Le blanc placé avant et après le filet est au plus égal à 2.256 mm.

Titres : Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce est composée en capitales (ou majuscules grasses).

Elle est l'équivalent de deux lignes, arrondi à 4.5 mm.

Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excèdent pas l'équivalent d'une ligne de 2.256 mm.

Sous-titres : Chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce est composée en bas-de-casse (minuscules grasses).

Elle est l'équivalent d'une ligne de corps, arrondi à 3.4 mm.

Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titres sont équivalents à 1.5 mm.

Paragraphes et Alinéas : Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa est l'équivalent d'une ligne de 2.256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 7 de type Helvética. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Il pourra être dérogé à ces prescriptions sur demande expresse de l'annonceur.

ARTICLE 3

Le tarif est réduit de moitié pour les publications relatives :

1) aux procédures de suspension provisoire des poursuites, aux règlements judiciaires ou aux liquidations de biens

2) aux contrats et aux procédures dans les affaires suivies par application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle

La publicité des jugements de clôture pour insuffisance d'actif, peut être effectuée soit gratuitement, soit au maximum à demi-tarif.

ARTICLE 4

Le coût d'un exemplaire légalisé, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au prix normal du journal, auquel s'ajoutent les frais d'établissement, d'expédition et le droit d'enregistrement.

Il est réduit de moitié pour les cas prévus à l'article 3.

ARTICLE 5

Toute remise aux intermédiaires transmettant les annonces est strictement interdite.

En revanche, les frais exposés par ces intermédiaires peuvent être remboursés, dans la limite de 10% du prix de l'annonce, pour des frais effectivement supportés par eux, et sur présentation de justificatifs ou factures.

Les journaux qui, en dehors des remboursements forfaitaires de frais autorisés, consentiraient des remises aux intermédiaires, s'exposeraient, après avis de la commission consultative départementale, à la radiation de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et aux textes pris pour application, est punie d'une amende de 9000 euros.

Le préfet, après avis de la commission consultative départementale, peut prononcer la radiation de la liste établie à l'article 1^{er} du présent arrêté pour une période de 3 à 12 mois.

En cas de récidive, la radiation peut être définitive.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera transmise :

- au Premier Président de la Cour d' Appel d' Aix-en-Provence,
- aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Marseille, d' Aix-en-Provence et de Tarascon,
- aux Présidents des Tribunaux de Commerce de Marseille, d' Aix-en-Provence, de de Tarascon, d' Arles et de Salon de Provence,
- aux journaux intéressés.

Marseille, le 11 décembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté relatif à l'application des dispositions de la pêche en eau douce et de gestion des ressources piscicoles sur le plan d'eau de Plantain à Peyrolles en Provence

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.431-5 et R.431-1 et R.431-2,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 16 novembre 2008,
- VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le plan d'eau du Plantain d'une superficie de 60 000 m² est une ancienne gravière et possède donc le statut d'eau close,

Considérant qu'un bail de pêche (annexe 1) a été consenti à titre gracieux et signé le 13 novembre 2008 entre les bailleurs, Monsieur WEIBEL Benoît, représentant la société Durance Granulats, et Madame le Maire de Peyrolles en Provence, et le preneur, Monsieur ROSSI Luc, président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de la pêche en eau douce et de gestion des ressources piscicoles prévues au Livre II – Faune et Flore, titre III, du Code de l'Environnement s'appliquent au plan d'eau du Plantain situé sur la commune de Peyrolles en Provence (annexe 2) pour une durée de cinq ans consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le plan d'eau du Plantain comporte une base de loisirs gérée et entretenue par la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 :

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit se conformer aux dispositions prévues par le bail de pêche joint en annexe 1 du présent arrêté.

Dans le bail de pêche, il est prévu qu'une partie seulement du plan d'eau est ouvert à la pêche en eau douce, l'autre partie étant mise en réserve quinquennale (annexe 3).

La Fédération de Pêche se charge de la signalisation des zones interdites à la pêche et à la circulation des véhicules à moteur, de la surveillance réglementaire du site, du plan de gestion piscicole, de l'empoisonnement du plan d'eau en poissons nobles (sandres, brochets et perches, etc.) et en poissons blancs (gardons, tanches, etc.) et de l'organisation des manifestations halieutiques avec l'autorisation du gestionnaire.

Le plan d'eau du Plantain est classé en deuxième catégorie piscicole.

ARTICLE 3 :

Après accord du gestionnaire du site et de la commune, la Fédération de Pêche peut rétrocéder son droit de pêche à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Maire de Peyrolles en Provence, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, le chef du service de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Didier MARTIN

ANNEXES

Annexe 1 – Bail de pêche signé entre la société Durance Granulats, la mairie de Peyrolles, bailleurs, et la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, preneur

Annexe 2 – Pièces justificatives : délibération municipale (1), titres de propriété de la société Durance Granulats (2 à 5), situation cadastrale du plan d'eau du Plantain (6)

Annexe 3 – Plan de situation

Ces annexes peuvent être consultées sur demande auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 26 novembre 2008

ARRETE DECISION N°125/2008
PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU les articles R.610-5 et L.131-13 du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
x:\aem\reglittoral\rl6\helisurfaces\decision\validite dec 2009\my ilona.doc
- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par Monsieur Pierre Oddie en date du 08 octobre 2008,
- VU l'avis des administrations consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et **jusqu'au 31 décembre 2009**, l'hélicoptère du navire « **M/Y ILONA** », pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;

- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable. L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Napoléon Bonaparte – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3. Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence : 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610-5 et L.131-13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Le préfet maritime de la Méditerranée

par délégation,

le commissaire général de la marine Alain Verdeaux

adjoint au préfet maritime



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20
☎ 04.91.17.91.17
☎ 04.91.78.46.01
✉ tg013.contact@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

☎ 04.91.17.93.73
☎ 04.91.17.93.65.
✉ laurent.silvestro@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.

REFERENCE : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1^{er} décembre 2008.

SUPPRESSIONS

I Délégations spéciales

- Suppression de la procuration spéciale, au titre du service Liaison-Rémunérations, Secteur Métier Paye 2, accordée à Mme Marie-Claire ARMAND, Contrôleur du Trésor Public, appelée à d'autres fonctions.

I Délégations spéciales

Procurations spéciales des adjoints aux chefs de services

- Procuracy spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- ◆ Mlle Monique CARRERE, Contrôleuse Principale du Trésor Public, Adjoint au Chef du service Liaison-Rémunérations, Secteur Métier Paye 2,
- ◆ M. Georges GUERIN, Contrôleur du Trésor Public, au service Liaison-rémunérations, secteur Métier Paye 2.

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 1^{ER} décembre 2008

Patrick GATIN

Avis de recrutement
sans concours

Conformément au décret n° 2004-118 du 6 février 2004 au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie « C » de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier Valvert en vue de pourvoir :

10 postes d'agent des services hospitaliers qualifié 2^{ème} classe

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2004 sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Seuls seront convoqués les candidats préalablement retenus par cette commission.

Le dossier d'inscription doit être retiré par écrit auprès du :

**CENTRE HOSPITALIER VALVERT
Direction des Ressources Humaines
78, Boulevard des Libérateurs
13011 MARSEILLE**

Au dossier d'inscription sera joint :

- Une lettre de candidature.
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Le dossier complet d'inscription devra parvenir par lettre recommandée **avant le 15 février 2009 (le cachet de la Poste faisant foi)** à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les dossiers seront examinés par une commission composée de trois membres.
Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour un entretien.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008.

Le Directeur,

signé

Robert BRENGUIER.

CH Montperrin

Aix -en -Provence

Direction des Ressources Humaines

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
D'OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES
OPTION CUISINE**

Un concours externe sur titres afin de pourvoir trois postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés Option cuisine sera organisé prochainement au Centre Hospitalier MONTPERRIN.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes d'admission à concourir, accompagnées d'un CV et du diplôme, doivent parvenir **dans un délai de deux mois après la parution au Recueil des Actes Administratifs à :**

**Madame le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Montperrin
109 Avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence Cedex 01**

Fait à Aix, le 9 décembre 2008.
Pour le Directeur, par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines,

signé

Michèle GUILLAUME LE QUELLEC



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2008

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2008 (transmis le 8 août 2008)

COMMUNICATION : Délégation de signature – Décision n° 559/2008 du 30 septembre 2008

INFORMATION : Composition nominative du Conseil d'Administration de l'A.P.-H.M. (arrêté A.R.H. du 15 octobre 2008)

STRATEGIE

INFORMATION S n° 1 : Rapport annuel d'activité 2007 du CLIN de l'AP- HM et programme d'action 2009-2013

AFFAIRES MÉDICALES

DELIBERATION :

Information AM n° 1

Suppression du tableau des postes médicaux de deux postes de Praticiens Hospitaliers et demande de mise en position de recherche d'affectation de deux Praticiens Hospitaliers auprès du Centre National de Gestion (CNG)

AM 1

Activité libérale : nouveaux contrats – Modification de l'article 4 d'un contrat – Changement d'affectation **(VOTE)**

DOMAINE

DELIBERATION :

D 1

Délibération portant adoption du principe d'aliénation du patrimoine utilisé à titre privé

PERSONNEL

DELIBERATION :

P 1 Renouvellement du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) **(VOTE)**

FINANCES

INFORMATION F n° 1 Admissions en non valeur

DELIBERATIONS :

F 1 Délibération relative au suivi quadrimestriel de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses au 31 août 2008 et portant décision modificative n° 1

F 2 Rapport préliminaire de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2009

F 3 Non application de la déchéance quadriennale à l'égard de l'E.F.S.

Le Président
du Conseil d'Administration
JC GAUDIN

